

Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 juin 2017

Objet : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par la Savoisienne Habitat en vue de la construction de 3 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « L'Excelsior » à Saint-Jeoire-Prieuré

• date de convocation le 09 juin 2017

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochemaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Pierre Duperier à Albert Darvey - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar

• conseillers excusés : 7

Josiane Beaud - François Blanc - Stéphane Bochet - Michel Dantin - Maryse Fabre - Patrick Mignola - Jean-Maurice Venturini

Bureau du 15 juin 2017

délibération n° 103-17

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par la Savoissienne Habitat en vue de la construction de 3 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « L'Excelsior » à Saint-Jeoire-Prieuré**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, appelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Chambéry métropole-Cœur des Bauges apporte une garantie en complément ou non du Département.

Le montant garanti par Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'élève à 50 % du montant des annuités en capital et intérêts, en complément du Département, hormis pour les opérations menées à Chambéry par Cristal Habitat, pour lesquelles la Communauté d'agglomération apporte une garantie de 100 %.

Dans ce cadre, la Savoissienne Habitat a sollicité la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges afin de permettre la construction de 3 logements, « L'Excelsior » à Saint-Jeoire-Prieuré. Le montage financier de l'opération appelle la souscription d'un prêt PSLA au Crédit Agricole.

La Savoissienne Habitat demande à Chambéry métropole-Cœur des Bauges d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt PSLA.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant l'adoption d'un dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

Vu la demande de la Savoissienne Habitat en date du 13 avril 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : se prononce favorablement sur le dispositif suivant, retraçant les conditions du prêt proposé par le Crédit Agricole à la Savoissienne Habitat, ainsi que le pourcentage et le montant cautionné par Chambéry métropole-Cœur des Bauges sur la durée de vie du prêt,

Article 2 : accorde la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 420 000 € souscrit par la Savoissienne Habitat au Crédit Agricole (prêt PSLA).

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession, « L'Excelsior » à Saint-Jeoire-Prieuré,

Article 3 : dit que les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Type de prêt	PRET PSLA
Montant du financement	420 000 €
Durée	30 ans
Modalités de mise à disposition des fonds	Selon les conditions de l'article 10 du Contrat
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	1,75%
Indice de référence	Taux de rémunération du livret A – Indice de base : 0,75%
Taux d'intérêt équivalent trimestriel	1,74% En cas de variation du taux de rémunération du livret A entre la date d'émission du Contrat et sa date de signature, le taux d'intérêt actuariel annuel (Ti) sera révisé selon la formule suivante : Le taux d'intérêt révisé (Tf) du prêt est déterminé selon la formule : $Tf = Ti + DT$ où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur Livret A en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'émission du Contrat.
Frais et Commissions	Frais de dossier : 210 €
Taux effectif global (TEG)	1,76% l'an
Taux effectif global (TEG) en fonction de la périodicité trimestrielle	0,44 %
Conditions de remboursement	Périodicité : trimestrielle Type d'amortissement : échéances constantes Nombre d'échéances : 120 Montant prévisionnel de la première échéance : 4 499,20 € (capital et intérêts)
Taux des intérêts de retard	Taux d'intérêt conventionnel fixé ci-dessus en vigueur majoré de 3 points.

Article 4 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par la Savoisienne Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à la Savoisienne Habitat pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : dit que Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 6 : autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Crédit Agricole et l'emprunteur, ainsi qu'aux autres documents à intervenir,

Article 7 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 103-17

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par la Savoisienne Habitat en vue de la construction de 3 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « L'Excelsior » à Saint-Jeoire-Prieuré

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 15 juin 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170615-lmc1H19694H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19694H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 23 juin 2017